



N° 53 /2024 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la « **Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et de combats en Tunisie et au Maroc** » qui se déroule le Samedi 23 mars 2024, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite le Samedi 23 mars 2024 de 10h30 à 11h00 dans les rues et portions de rues suivantes, lors du passage du cortège :

- rue Legendre (portion entre le parking des Récollets et le rond-point) ;
- rue Albert 1er (portion allant de l'ensemble privé des Récollets au bar La Fresque) ;
- avenue de la Grande Duchesse Charlotte (portion entre le bar La Fresque et l'Hôtel de Ville).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le Samedi 23 mars 2024 de 07 heures à 12 heures sur le parking de la place Leclerc côté Hôtel de Ville, au niveau de la première rangée interne face à la mairie.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement citées à l'Article 2 du présent arrêté seront réservées aux personnes participantes à la commémoration.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 FEVRIER 2024



**POUR LE MAIRE
ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**

Sylvie BALON

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX

Téléphone : 03 55 26 13 15

courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>